

## **Modalités**

### **Processus d'examen indépendant du Comité olympique canadien**

1. Recevoir et examiner l'information communiquée par des individus relativement à leurs expériences dans le cadre de leurs interactions avec les représentants du Comité olympique canadien (« COC ») ou avec les personnes agissant au nom du COC, dans la mesure où lesdites expériences impliquent un comportement qui semble ou qui est perçu comme étant incompatible avec l'Énoncé de politique et les lignes directrices sur la discrimination et le harcèlement du COC.

Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, un examen des résultats du Sondage sur l'engagement des employés et l'évaluation du lieu de travail du COC actuellement en voie d'achèvement.

Un mécanisme sera mis en place permettant aux individus de soumettre de l'information de façon confidentielle sous format électronique ou de se porter volontaire pour être interrogés en personne.

2. Examiner l'Énoncé de politique et les lignes directrices sur la discrimination et le harcèlement du COC et toute politique connexe (collectivement désignées aux présentes comme « les politiques »), ainsi que la mise en œuvre et l'administration des politiques et procédures contenues dans lesdites politiques et évaluer tout ce qui précède par rapport aux pratiques exemplaires et aux obligations légales.
3. Examiner particulièrement les circonstances ayant entraîné la préparation et la remise de la lettre datée du 13 juin 2011 à celui qui était à l'époque président du COC dans le but de comprendre les mesures qui ont été prises et les raisons justifiant ces mesures.
4. Formuler toute recommandation pertinente relativement à ce qui précède dans le but d'améliorer l'environnement de travail au COC, d'améliorer l'expérience des personnes qui collaborent ou interagissent avec les représentants du COC, et de s'assurer que le COC continue d'offrir à tous un environnement sécuritaire, exempt de harcèlement.
5. Faire rapport à la présidente du conseil d'administration du COC sur tout ce qui précède. Voir à la préparation d'un sommaire dans lequel seront présentées les conclusions des examens ci-dessus ainsi que les recommandations proposées,

sans toutefois nommer les personnes qui auront communiqué de l'information dans le cadre de ce processus. Le conseil d'administration s'engage à communiquer ce rapport sommaire au public.